REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché d'acquisition d'équipements de laboratoire

A ☐ TRAVAUX B ☒ FOURNITURES C ☐ SERVICES

Procédure de passation :

Marché passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offre en application de l'article R. 2124-2 du Code de la commande publique

Code CPV : 38000000

Date limite de réception des offres : Jeudi 26 novembre 2026 avant 15 heures (heure Réunion)

Les dispositions du présent document n'ont pas de valeur contractuelle.

Sommaire

ARTICLE 1 - Identification du pouvoir adjudicateur 3
1.1 - Identification de l'organisme qui passe le marché 3
1.2 - Identification du service en charge du marché 3
ARTICLE 2 - Objet du marché 3
ARTICLE 3 – Procédure de passation 3
ARTICLE 4 - Caractéristiques principales du marché 3
4.1 - Forme du marché 3
4.2 – Durée globale du marché 3
4.3 - Allotissement et estimation de l'administration 4
4.4 – Variantes 4
4.5 - Prestations complémentaires 5
4.6 - Informations financières 5
4.7 - Conservation des données 5
4.8 - Lieu d'exécution 5
ARTICLE 5 – Conditions de participation à la consultation publique 6
5.1 – Conditions générales liées à la candidature 6
5.2 – Conditions de participation propres aux groupements 6
5.3 – Dispositions relatives aux sous-traitants 6
5.4 – Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises 6
5.5 – Renseignements complémentaires 7
5.6 – Visite préalable 7
5.7 – Pièces à remettre par tous les candidats 7
5.8 – Modalités de remise des plis 8
ARTICLE 6 – Analyse et classement des offres 9
6.1 – Opérations de vérifications 9
6.2 – Critères de jugement des offres 9
6.3 - Règles relatives à l'attribution 13
ARTICLE 7 - Analyse de la candidature de l'attributaire 13
7.1 - Liste des pièces à remettre par l'attributaire 13
7.2 - Modalités de transmission des pièces par l'attributaire et analyse de la candidature 14
ARTICLE 8 - Notification du marché 15

PARTIE 1 : GENERALITES

ARTICLE 1 - Identification du pouvoir adjudicateur

1.1 - Identification de l'organisme qui passe le marché

Conseil Départemental de La Réunion

Direction de la Commande Publique

31 rue de Paris 97400 SAINT-DENIS

1.2 - Identification du service en charge du marché

Conseil Départemental de La Réunion

Laboratoire Départemental d'Analyse 974

site Prima 14, rue du Stade de l'Est

97 490 Sainte-Clotilde

et site Chatel 12 Rue Jean Chatel

97400 Saint Denis

ARTICLE 2 - Objet du marché

Le présent marché porte sur l'acquisition d'équipements de laboratoire pour le Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA974).

Il s'agit d'un marché de fournitures courantes au sens de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS).

ARTICLE 3 – Procédure de passation

Appel d'offres ouvert en application de l'article R.2124-2 du Code de la commande publique.

PARTIE 2 : PRESENTATION DU MARCHE

ARTICLE 4 - Caractéristiques principales du marché

4.1 - Forme du marché

Il s'agit d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire.

4.2 – Durée globale du marché

Le présent marché prend effet à compter de la date de sa notification pour une durée de 12 mois.

Les délais d'exécution sont fixés dans le CCP.

4.3 - Allotissement et estimation de l'administration

Conformément à l'article R. 2313-1 du Code de la commande publique, le présent marché est passé en lots séparés tel qu'il suit :

LOTS	Intitulé du lot	Sites (Châtel, Prima, les 2)	Montant estimatif du lot	Lots « loi AGEC »
LOT 1	Chromatographe Ionique	Châtel	95 000 HT	Non
LOT 2	Chambres froides de laboratoire	Les 2	70 500 HT	Non
LOT 3	Incubateurs de laboratoire	Les 2	68 000 HT	Non
LOT 4	Hottes de laboratoire	Les 2	60 500 HT	Non
LOT 5	Laveur désinfecteur de laboratoire	Châtel	23 000 HT	Non
LOT 6	Appareils de mesure	Les 2	18 870 HT	Non
LOT 7	Kit de cartographie	Prima	15 000 HT	Non
LOT 8	Auto-laveur plaque Elisa	Prima	12 000 HT	Non
LOT 9	Meubles de laboratoire	Les 2	9 000 HT	Non
LOT 10	Equipements de paillasse	Les 2	8 900 HT	Non
LOT 11	Poids	Châtel	5 440 HT	Non
LOT 12	Instruments volumétriques	Châtel	3 010 HT	Non

Les candidats peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots.
Un maximum de 3 lots sera attribué à chaque candidat, dans les conditions de l'article 6.3 du présent règlement de la consultation.

4.4 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.5 - Prestations complémentaires

Le pouvoir adjudicateur se garde la possibilité de recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations complémentaires, dans les conditions prévues à l'article R2122-4 du Code de la commande publique.

4.6 - Informations financières

4.6.1 - Avance

Le présent marché propose, pour les lots 1, 2, 3, 4 et 5, une avance équivalente à 30% du montant de chaque commande, sans garantie, peut être accordée dans la mesure où le montant est supérieur à 20 000 euros et le délai d'exécution est supérieur à 1 mois.

Pour les autres lots, aucune avance ne peut être accordée en raison de leur montant inférieur à 20 000 € HT.

4.6.2 – Forme du prix

Les prix du marché sont fermes et actualisables.

4.7 - Conservation des données

En qualité de candidat au présent marché et en application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 (dit « RGPD »), le Département de La Réunion vous informe qu'il collecte des données personnelles vous concernant.
Les données sont utilisées pour le traitement lié à la passation du présent marché. La base légale de ce traitement est l'exécution des mesures précontractuelles et à l'établissement de la relation contractuelle. Des données personnelles vous concernant sont accessibles en interne par les agents habilités du Département. Les candidatures et les offres ainsi que les documents relatifs à la procédure de passation de l'avis d'appel public à concurrence sont conservés par la collectivité pendant 5 ans. Les pièces constitutives du marché sont conservées pendant une durée minimale de cinq ans pour les marchés de fournitures à compter de la fin de l'exécution du marché.
Vous pouvez accéder aux données vous concernant, demander à les rectifier ou à les effacer ou exercer votre droit à la limitation de traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données par mail : dpo@cg974.fr
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : https://www.cnil.fr/fr/plaintes

4.8 - Lieu d'exécution

Les prestations sont à réaliser sur le site Prima et le site Châtel (y compris aux étages R+1).

PARTIE 3 : DEROULE DE LA PROCEDURE

ARTICLE 5 – Conditions de participation à la consultation publique

5.1 – Conditions générales liées à la candidature

5.1.1 Motifs d'exclusion

Le candidat ne devra pas se trouver dans un des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique.

Le candidat ne devra pas se trouver dans un des cas d'interdiction de soumissionner facultatives mentionnés aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la Commande publique, sauf à présenter des preuves qu'il a pris des mesures de nature à démontrer sa fiabilité et que sa participation à la procédure de passation du marché n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats, au sens de l'article L. 2141-11 du Code de la commande publique.

5.1.2 – Capacités

Conformément à l'article R. 2142-6 et suivants du Code de la commande publique, et R. 2142-13 et suivants du même code, le candidat devra présenter des capacités économiques et financières, ainsi que des capacités techniques et professionnelles en rapport avec l'objet du présent marché ou les lots auxquels le candidat soumissionne.

5.2 – Conditions de participation propres aux groupements

Les opérateurs économiques peuvent présenter une candidature sous la forme d'un groupement d'entreprises. Dans ce cas, conformément aux dispositions de l'article R. 2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques (article 5.1 du présent règlement de la consultation) est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

Il est expressément interdit aux candidats de présenter plusieurs offres pour le même lot, que ce soit en qualité de candidats individuels ou en tant que membres de plusieurs groupements, simultanément ou successivement.

En cas de non-respect de cette interdiction, seule la dernière offre déposée sera analysée. Les autres offres seront déclarées irrégulières et seront écartées de la procédure conformément aux dispositions de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique.

La forme du groupement n'est pas imposée.

5.3 – Dispositions relatives aux sous-traitants

Sans objet.

5.4 – Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable gratuitement et à tout moment sur internet à l'adresse suivante : https ://marches-publics.departement974.fr/entreprise

Le dossier de consultation des entreprises contient les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation,

- le formulaire DR01, à compléter,
- la décomposition du prix global et forfaitaire, à compléter, par lot,
- le cahier des clauses particulières (CCP),
- le cadre de réponse, à compléter, par lot.

NB : l'acte d'engagement (AE) n'est pas compris dans le dossier de consultation des entreprises. Il ne sera transmis qu'à l'attributaire pressenti pour retranscrire son offre lors de la demande des pièces énumérées à l'article 7.1 du présent règlement.

5.5 – Renseignements complémentaires

Les candidats sont invités à formuler leurs demandes de renseignements complémentaires, **au plus tard 10 jours** avant la date limite de réception des offres, sur la plateforme à l'adresse : https ://marches-publics.departement974.fr/entreprise

Les réponses aux questions des candidats et les compléments éventuels au DCE, seront transmis au candidat et portés à la connaissance de l'ensemble des opérateurs économiques sur le profil acheteur du Département **6 jours au plus tard** avant la date limite de réception des offres.

5.6 – Visite préalable

Concernant les lots 2, 3, 4 et 5, afin de permettre aux entreprises de chiffrer avec précision les prestations de livraison, celle-ci pourra effectuer une visite des sites afin de déterminer, au préalable, les conditions de livraison et d'installation ainsi que les conditions d'enlèvements des matériels à récupérer par le prestataire retenu (dimensions, poids, démontage préalable, décontamination et/ou dépollution préalables...). A cet effet, l'entreprise devra se munir, à minima, d'un mètre pour analyser le passage éventuel par les portes et fenêtres.

Les visites se dérouleront le 10/11/2026 et le 12/11/2026 de 9 h à 11 h sur le site Prima, et de 13 h à 15 h, sur le site Châtel (voir adresses mentionnées à l'article 1- page1 du présent document).

Les candidats souhaitant participer à cette visite informeront par écrit de leur participation deux jours francs au moins avant la date de la visite. Ils indiqueront le nom et la qualité des personnes qui participeront par courrier électronique à remi.hamdan.@cg974.fr.

Une présentation neutre du site sera faite sans pouvoir formuler de question. A l'issue, les candidats pourront adresser par écrit des questions sur la plateforme à l'adresse : http://marchespublics.cg974.fr
La visite n'est pas obligatoire.

5.7 – Pièces à remettre par tous les candidats

Les candidats sont informés qu'une réponse à la présente consultation vaut adhésion de leur part à l'ensemble des clauses incluses dans les documents de la consultation. Sauf variantes autorisées ou imposées, les dispositions prévues par les cahiers de charges sont intangibles.

5.7.1 – Pièces se rapportant à la candidature

Au titre de la candidature, les candidats remettent le formulaire « déclaration sur l'honneur – DR 01 » figurant dans le dossier de consultation ou une déclaration sur l'honneur équivalente.
La signature de ce document DR01 n'est pas obligatoire.

Dans le cas où un candidat n'a pas remis le formulaire « déclaration sur l'honneur – DR 01 » figurant dans le dossier de consultation ou une déclaration sur l'honneur équivalente, le pouvoir adjudicateur lui demandera de compléter son dossier de candidature, dans un **délai de 5 jours**. A l'expiration de ce délai, si le candidat n'a pas produit les documents ou renseignements demandés, sa candidature sera rejetée.

5.7.2 – Pièces se rapportant à l'offre

Au titre de l'offre, les soumissionnaires transmettent :

- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), complété et daté pour le lot concerné ;
- Le cadre de réponse, complété pour le lot concerné ;
- Les fiches techniques en langue française pour l'ensemble des lots, de l'équipement proposé qui devront respecter les caractéristiques minimales ;
- Des exemplaires de certificats d'étalonnage et /ou de caractérisation et/ou de calibrage et/ou d'étalonnage et/ou de conformité aux normes applicables, pour des équipements équivalents des lots 2, 3, 4, 7, 11 et 12.

L'utilisation du cadre de réponse n'est pas obligatoire. Le cas échéant, si le soumissionnaire décide de ne pas utiliser le cadre de réponse, un renvoi vers les grandes thématiques du cadre de réponse doit être fait.

La signature de ces documents n'est pas obligatoire. La remise d'une offre, même non signée, vous engage pour la consultation concernée.

Les pièces contractuelles seront signées par l'attributaire dans les conditions de l'article 7.1 du présent règlement de la consultation.

5.8 – Modalités de remise des plis

5.8.1 – Date de remise des plis et délai de validité des offres

La date limite de réception des offres est indiquée en page de garde. Les candidats sont seuls responsables du respect de la date de dépôt. Les offres qui parviendraient après la date et heure limite ne seront pas acceptées.

Le délai limite de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

5.8.2 – Modalités de présentation et de remise des plis

Les plis seront transmis uniquement par voie dématérialisée à l'adresse suivante **:**

https ://marches-publics.departement974.fr/entreprise

La transmission des plis par courriel ou tout autre moyen n'est pas autorisée. Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

5.8.3 – Dématérialisation

Pour la remise des plis par voie électronique, le candidat devra respecter les clauses générales indiquées sur le site de dématérialisation des marchés du Département de La Réunion : https ://marches-publics.departement974.fr/entreprise .

- Les jours et heures limites de remise des plis, et les indications calendaires et horaires du site de dématérialisation du Département, sont celles de l'Ile de La Réunion (GMT + 4h00).

- Les formats électroniques des documents dématérialisés remis par le candidat devront être ceux autorisés sur le site et décrits sous la rubrique Pratique / Conditions d'accès. En cas de non-respect de cette clause, si les documents ne peuvent être ouverts ou si leur ouverture requiert l'achat d'un logiciel, les plis seront rejetés.

- Le candidat devra fournir une adresse électronique qui devra être valide durant toute la procédure de passation de marché. Elle servira d'adresse de correspondance tout au long de la procédure.

- Les candidats acceptent, dans le cas où leur offre serait retenue, que celle-ci soit rematérialisée pour la mise au point du marché et son exécution.

- Le candidat peut déposer une copie de sauvegarde. Il doit la faire parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli fermé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR », le nom de l'entreprise, et l'identification de l'affaire. Elle doit être transmise à l'adresse suivante :

Département de la Réunion
Direction de la commande publique
31 rue de Paris – 97400 Saint-Denis
Horaires d'ouvertures : du lundi au jeudi de 8h à 12 h et de 13h à 16h.
Le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 15h.

ARTICLE 6 – Analyse et classement des offres

6.1 – Opérations de vérifications

Des opérations de vérifications seront mises en œuvre avant l'établissement du classement des offres.

Marché à prix global et forfaitaire

Pour le présent marché, il est demandé aux candidats de compléter la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le DPGF seront rectifiées. Pour le jugement des offres, le montant ainsi rectifié sera pris en considération pour l'application de la formule de prix.

A l'issue des opérations de vérifications, le candidat sera informé des corrections qui auront été apportées.

6.2 – Critères de jugement des offres

Les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées seront éliminées. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander la régularisation des offres irrégulières, dans un délai de **5 jours,** sauf si elles sont anormalement basses et sous réserve de ne pas en modifier les caractéristiques substantielles. A l'expiration de ce délai, si le soumissionnaire n'a pas présenté d'offre régularisée, son offre sera éliminée.

Si des offres sont susceptibles d'être qualifiées d'anormalement basses au sens de l'article L. 2152-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire concerné des précisions et justifications sur le montant de son offre. Si, après vérification des justifications fournies par le soumissionnaire,

le pouvoir adjudicateur établit que l'offre est anormalement basse, il la rejettera dans des conditions prévues par l'article R. 2152-4 du Code de la commande publique.

Les offres restantes seront analysées et classées en fonction d'une note définie selon les critères pondérés suivants :

6.2.1 – Lot 1 :

Valeur technique	**55 points**
Prix	**40 points**
Performances environnementales	**5 points**

6.2.1.3 – La Valeur Technique (55 points) – Point 1 du cadre de réponse

Une note de 0 à 55 sera attribuée selon les éléments d'appréciation suivants :

Sous-critère	Désignation	Note
1	Plus-value des produits proposés : La plus-value du produit sera appréciée à partir des caractéristiques supplémentaires proposées et décrites par le candidat et à partir des photos ou images des matériels proposés, de la robustesse du matériel ainsi qu'aux modalités à suivre pour effectuer l'entretien régulier du matériel.	35 points
2	Méthodologie d'intervention pour la maintenance : Le candidat décrira sa compétence à intervenir sur le matériel notamment : - sa procédure générale d'intervention et de maintenance, - les compétences du personnel (formation, qualification, certification, expérience, etc…) - ainsi que la certitude de disposer de tous les équipements et logiciels spécifiques	10 points
3	Extension de garantie : La garantie légale et éventuellement contractuelle est fixée au Cahier des Clauses Particulières pour chaque lot. Le candidat pourra proposer dans son cadre de réponse une extension de garantie. S'il ne propose aucune extension de garantie, il obtiendra la note de 0.	5 points
4	Service après-vente : le candidat précisera les éléments suivants : . Les moyens humains et matériels du candidat . Le délai d'intervention SAV (inférieur à 72 h soit 3 jours ouvrés)	5 points

	. La plage d'intervention de l'entreprise en cas de panne ou d'appareil défectueux (réparation ou mise à disposition ou non d'un matériel de remplacement) . Le processus d'approvisionnement des pièces (stock, commande directe…)	

6.2.1.3 – Le Prix (40 points)

Une note de 0 à 40 sera attribuée selon la formule de calcul ci-après :

Npi = 40 x (1 – (1 x (Mi – Md) / Md))

Où :

40 = poids attribué au critère prix
Mi = Montant de l'offre à noter (montant DPGF)
Md = Montant de l'offre moins-distante, après élimination des offres anormalement basses

Cette formule pouvant aboutir à des notes négatives, toute note négative sera ramenée à la note de 0.

Les soumissionnaires sont informés que les offres seront analysées avec leurs montants TTC.

6.2.1.4 – La Valeur environnementale (5 points) – Point 2 du cadre de réponse

Une note de 0 à 5 sera attribuée au critère en fonction des éléments produits par le candidat dans le cadre de réponse.

Le candidat précisera les démarches qui seront mises en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché pour favoriser la réduction de son empreinte écologique et son impact sur l'environnement, notamment :

Les mesures prises dans le processus de conditionnement, dans les démarches de réduction des émissions de gaz à effet de serre,
Le circuit de réemploi ou de recyclage des matériels anciens récupérés,
Les mesures prises dans le processus de livraison (type de véhicule utilisé pour les livraisons, conditionnement, gestion des emballages, etc…).

En l'absence de proposition sur ce critère, le candidat obtiendra la note de 0.

6.2.2 – Lots 2 à 12 :

Valeur technique (VT)	**50 %**
Prix (P)	**45 %**
Performances environnementales	**5%**

6.2.2.1 – La valeur technique (50 points) Point 1 du cadre de réponse

Une note de 0 à 50 sera attribuée selon les éléments d'appréciation suivants :

Sous-critère	Désignation	Note
1	Plus-value des produits proposés : La plus-value du produit sera appréciée à partir des caractéristiques supplémentaires proposées et décrites par le candidat et à partir des photos ou images des matériels proposés, de la robustesse du matériel ainsi qu'aux modalités à suivre pour effectuer l'entretien régulier du matériel.	40 points
2	Extension de garantie : La garantie légale et éventuellement contractuelle est fixée au Cahier des Clauses Particulières pour chaque lot. Le candidat pourra proposer dans son cadre de réponse une extension de garantie. S'il ne propose aucune extension de garantie, il obtiendra la note de 0.	5 points
3	Service après-vente : le candidat précisera les éléments suivants : . Les moyens humains et matériels du candidat . Le délai d'intervention SAV (inférieur à 72h soit 3 jours ouvrés) . La plage d'intervention de l'entreprise en cas de panne ou d'appareil défectueux (réparation ou mise à disposition ou non d'un matériel de remplacement) . Le processus d'approvisionnement des pièces (stock, commande directe…)	5 points

6.2.2.2 – Le Prix (45 points) –

Une note de 0 à 45 sera attribuée selon la formule de calcul ci-après :

Npi = 45 x (1 – (1 x (Mi – Md) / Md))

Où :

45 = poids attribué au critère prix
Mi = Montant de l'offre à noter (montant DPGF)
Md = Montant de l'offre moins-distante, après élimination des offres anormalement basses

Cette formule pouvant aboutir à des notes négatives, toute note négative sera ramenée à la note de 0.

Les soumissionnaires sont informés que les offres seront analysées avec leurs montants TTC.

6.2.2.3 – La Valeur environnementale (5 points) – Point 2 du cadre de réponse

Une note de 0 à 5 sera attribuée au critère en fonction des éléments produits par le candidat dans le cadre de réponse.

Le candidat précisera les démarches qui seront mises en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché pour favoriser la réduction de son empreinte écologique et son impact sur l'environnement, notamment :

Les mesures prises dans le processus de conditionnement, dans les démarches de réduction des émissions de gaz à effet de serre,
Le circuit de réemploi ou de recyclage des matériels anciens récupérés,
Les mesures prises dans le processus de livraison (type de véhicule utilisé pour les livraisons, conditionnement, gestion des emballages, etc…).

En l'absence de proposition sur ce critère, le candidat obtiendra la note de 0.

6.2.3 - Note finale

La note finale constituera la somme des 3 notes attribuées à l'offre en fonction de son prix, de sa valeur technique, de sa valeur environnementale.

Un classement des offres sera établi en cumulant les notes obtenues après application de la pondération, afin d'obtenir une note finale. Dans le cas où deux offres obtiennent la même note finale, la note du critère valeur technique la plus élevée détermine le soumissionnaire pressenti.

6.3 - Règles relatives à l'attribution

1.- Le classement des offres est établi selon les modalités indiquées à l'article 6.2. ci-dessus

2.- L'attribution des lots se fera par ordre d'importance décroissante. Aussi, les lots, dont les estimations sont les plus importantes, seront attribués en premier. Dès lors, une première série d'attribution est effectuée sur la base du classement, dans la limite de 3 lots par soumissionnaire.

Lorsqu'un candidat atteint la limite d'attribution visée ci-dessus c'est le soumissionnaire qui suit dans le classement qui devient attributaire.

Dans l'éventualité où une entreprise est attributaire d'un lot, que ce soit en qualité de candidat individuel ou de membre d'un groupement et qu'elle se retrouve attributaire d'un autre lot, que ce soit en qualité de candidat individuel ou de membre d'un groupement, la règle de limitation du nombre de lots continue à s'appliquer, y compris lorsque le reste de la composition des groupements attributaires est différente.

Toutefois, les candidats sont informés que lors de cette phase d'attribution ne sera pas retenue, l'offre dont l'écart est supérieur à 20 % de la valeur de l'offre classée en première position pour les lots 4 à 12.

Dans ce cas, l'offre classée en premier sera retenue.

3.- Dans l'éventualité où il resterait des lots à attribuer après application de la règle énoncée au 2° ci-dessus, les lots restants seront attribués au mieux-disant.

Si les deux premiers ont atteint la limitation du nombre de lots, à savoir 3, les autres lots seront attribués au mieux-disant, en fonction du classement.

ARTICLE 7 - Analyse de la candidature de l'attributaire

7.1 - Liste des pièces à remettre par l'attributaire

L'attributaire du marché sera appelé à fournir, sur demande des services départementaux, et conformément à la déclaration sur l'honneur qu'il aura remise, les pièces suivantes (y compris pour les cotraitants en cas de groupement d'entreprise et les sous-traitants déclarés au moment de l'offre) :

- Le formulaire DR 01, ou une déclaration sur l'honneur équivalente, dûment daté et **signé** électroniquement ;
- Le cas échéant, une copie de jugement de redressement judiciaire ;
- En cas de groupement, le pouvoir du mandataire dûment daté et signé ;
- Un certificat ou une attestation prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales, datant de moins de six mois ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, datant de moins de six mois ;

Il devra également fournir les pièces suivantes relatives à ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières pour justifier être le respect des conditions de participation définies à l'article 5.1 du présent règlement de la consultation :

Pour l'appréciation de la capacité économique et financière :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaire global du candidat portant sur au moins l'un des trois derniers exercices disponibles ;
- Si pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout moyen approprié.

Pour l'appréciation de la capacité technique et professionnelle :

- Une liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Enfin, il devra fournir les pièces suivantes, **signées de manière électronique**.

- L'Acte d'engagement, pour le lot concerné.

Dans l'hypothèse où l'attributaire ne dispose pas d'une signature électronique il signera de manière manuscrite les documents susvisés, en déposera une copie scannée sur le profil acheteur, et en parallèle transmettra la version originale signée des documents par voie postale ou déposée dans les locaux de la Direction de la commande publique du Département.

7.2 - Modalités de transmission des pièces par l'attributaire et analyse de la candidature

7.2.1 - Remise des pièces à fournir par l'attributaire

Il sera demandé au candidat attributaire suite à l'analyse de l'offre de produire électroniquement à l'adresse https://marches-publics.departement974.fr/entreprise dans un délai de **10 jours maximum** à compter de la demande expresse du représentant du pouvoir adjudicateur, les pièces justificatives, se rapportant à sa candidature, visées à l'article 7.1., si celles-ci n'ont pas déjà été transmises signées.

S'il est constaté, que certaines des pièces réclamées sont manquantes ou incomplètes, le représentant du pouvoir adjudicateur peut décider de demander à l'attributaire de compléter son dossier. Le délai de remise des documents sera de **5 jours maximum**.

Dans le cas où l'attributaire ne satisferait pas à l'obligation de production des attestations et documents, sa candidature sera rejetée et la même procédure sera mise en œuvre avec le candidat ayant présenté l'offre classée la meilleure.

7.2.2 - Analyse de la candidature

Après réception de l'ensemble des pièces visées à l'article 7.1., le pouvoir adjudicateur procèdera à l'analyse de la candidature. Il vérifiera les interdictions de soumissionner du candidat et ses niveaux de capacités économique, financière, technique et professionnelle selon les conditions de participation fixées à l'article 5.1 du présent règlement.

Dans le cas où l'attributaire ne dispose pas d'une capacité suffisante à réaliser la prestation, ou s'il se trouve dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner sa candidature sera rejetée. La même procédure sera mise en œuvre avec le candidat ayant présenté l'offre classée la meilleure.

7.3 - Mise au point du marché

Conformément aux dispositions de l'article R. 2152-13 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se garde la possibilité de procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature.
Conformément à la déclaration (DR01) fournie au moment de la remise des offres, dans le cas où les pièces de l'offre remises par l'attributaire seraient incomplètes ou différentes de celles qu'il a remises au titre de son offre, il pourra lui être demandé de remettre des pièces conformes à celles qui ont été remises lors de la consultation, dans un délai **maximum de cinq jours**. Passé ce délai ou en cas de refus, son offre sera rejetée et la même demande sera formulée au candidat ayant présenté l'offre classée la meilleure.

ARTICLE 8 - Notification du marché

La notification sera effectuée par transmission électronique.